



Décision du Président n°2023 CST 136

Thème : Culture

Objet : Demande de subvention de fonctionnement au Département pour le Conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais

Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale

Contexte :

Dans le cadre de sa politique d'aide, le Département des Hautes-Alpes soutient les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale dans le domaine culturel par l'attribution d'aides au fonctionnement.

A cet effet, le dépôt d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement pour le Conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais auprès du Conseil Départemental fait l'objet de cette décision du Président.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, compétente dans le cadre de la construction, de l'entretien et du fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- VU** la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 portant délégations au Conseil du Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « demandes de subventions et conventions y afférent concernant les opérations d'investissement »,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la sollicitation des demandes de subventions, participations et signature

des conventions y afférant auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'organismes publics concernant les opérations d'investissement et de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT l'action du Conservatoire à Rayonnement intercommunal du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT le plan de financement 2024 suivant :

Conservatoire du Briançonnais			
Budget prévisionnel 2024			
DÉPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Charges à caractère général	167 514,00 €	Département	77 000,00 €
Charges de personnel	1 015 000,00 €	Inscriptions	130 000,00 €
Autres charges de gestion courante	4500,00 €	Autofinancement CCB	981 014,00 €
Charges exceptionnelles	1000,00 €		
TOTAL	1 188 014,00 € HT	TOTAL	1 188 014,00 € HT

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter l'aide du département pour le fonctionnement 2024 du conservatoire à rayonnement intercommunal du briançonnais sous la forme d'une subvention selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 15 NOV. 2023

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication :

15 NOV. 2023 15 NOV. 2023

Date de Transmission en Préfecture :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.